



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 746 550.60 euros
Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D, 31130 Balma
481 637 718 RCS Toulouse

Rapport financier semestriel

Semestre clos le 30 juin 2025

(L 451-1-2 III du Code monétaire et financier

Article 222-4 et suivants du RG de l'AMF)

Le présent rapport financier semestriel porte sur le semestre clos le 30 juin 2025 et est établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il est notamment disponible sur le site de notre société www.abionyx.com

Sommaire

- A.** Attestation du responsable
- B.** Rapport semestriel d'activité
- C.** Comptes consolidés résumés du semestre écoulé présentés sous forme consolidée
- D.** Rapport des commissaires aux comptes

Table des matières

A. ATTESTATION DU RESPONSABLE	3
B. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	4
a. Faits marquants	4
b. Présentation générale	5
i) Présentation générale	5
ii) Chiffre d'affaires et produits opérationnels	5
iii) Coût des biens et services vendus	5
iv) Recherche et développement – Sous-traitance	6
v) Frais administratifs et commerciaux	6
vi) Charges et produits financiers	6
vii) Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité	6
c. Comparaison des comptes des deux derniers exercices	7
i. Formation du résultat opérationnel et du résultat net	7
1. Chiffre d'affaires et produits opérationnels	7
2. Charges opérationnelles par fonction	7
3. Résultat financier	9
4. Impôt sur les sociétés	10
5. Résultat de base par action	10
ii. Analyse du bilan	10
1. Actifs non courants	10
2. Actifs courants	11
3. Capitaux propres	12
4. Passifs non courants	12
5. Passifs courants	13
C. COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU SEMESTRE ECOULE PRESENTES SOUS FORME CONSOLIDEE	15
I. PRESENTATION DU GROUPE	21
A. PRESENTATION DU GROUPE	21
B. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE	21
C. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	22
II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	23
A. PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES	23

B. METHODES DE CONSOLIDATION	24
C. SAISONNALITE	24
D. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES SIGNIFICATIFS	25
III. NOTES DETAILLEES	26
A. INFORMATION SECTORIELLE RESUMEE	26
B. CHIFFRE D’AFFAIRES	26
C. COUTS DES BIENS ET SERVICES RENDUS	27
D. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	27
E. FRAIS DE RECHERCHE	27
F. AUTRES PRODUITS ET CHARGES	27
G. RESULTAT FINANCIER	28
H. RESULTAT PAR ACTION	28
I. ECART ACQUISITION	29
J. ACTIFS NON COURANTS	30
K. ACTIFS COURANTS	32
L. CAPITAUX PROPRES	33
M. PROVISION	34
N. AVANTAGES AU PERSONNEL	34
O. DETTES FINANCIERES	34
P. DETTES SUR CONTRATS DE LOCATION	35
Q. DETTES COURANTES	35
R. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS	36
S. EVOLUTION DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET	39
T. PARTIES LIEES	39
U. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – PASSIF EVENTUEL ET REMUNERATION CONDITIONNELLE	39
V. PAIEMENT EN ACTIONS	40
W. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES	51
D. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	52

A. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés sont établis conformément aux corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 25 septembre 2025

Monsieur Cyrille Tupin

Directeur Général

B. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

Description des éléments majeurs de l'activité

a. Faits marquants

Les principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'Etat pour combattre le sepsis, 3^{ème} cause de mortalité dans le monde.

L'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, opéré pour le compte de l'État par Bpifrance, permet à ABIONYX de faire partie des 20 projets retenus en biothérapie.

Au terme de 6 mois d'instructions du projet CER-001 Sepsis d'ABIONYX, un collège d'experts a pu valider et objectiver la qualité du projet dans ses aspects scientifiques, technologiques, procédés industriels et cliniques.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés.

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances remboursables selon un échéancier défini au contrat.

Conflit Russo-Ukrainien

Le conflit Russo-Ukrainien n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe, à ce jour.

Conséquences des risques climatiques

A ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

Evènement postérieur à la clôture semestrielle

En date du 27 août 2025 ABIONYX Pharma a annoncé être entrée en discussions avec un partenaire de premier plan dans le sepsis.

Cet acteur reconnu pour son leadership dans le domaine de la santé explore avec ABIONYX Pharma la mise en place d'une collaboration d'envergure visant à accélérer le développement et la mise sur le marché de CER-001 dans le sepsis.

b. Présentation générale

i) Présentation générale

Abionyx Pharma est une société anonyme de droit français dont le siège social est établi 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D – 31130 Balma France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718. La société est constituée sous le régime des sociétés anonymes à Conseil d'Administration.

ABIONYX Pharma est une société de biotechnologie de nouvelle génération qui a pour objectif de contribuer à la santé par des thérapies innovantes dans des indications où il n'existe pas de traitement efficace ou existant, même les plus rares.

Grâce à ses partenaires dans la recherche, la médecine, la biopharmacie et l'actionnariat, la société innove au quotidien pour proposer des médicaments pour le traitement des maladies rénales et ophtalmologiques, ou de nouveaux vecteurs apoA-1 utilisés pour l'administration ciblée de médicaments.

Depuis sa création en 2005, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital
- des remboursements reçus au titre du crédit impôt recherche
- des avances remboursables accordées par Bpifrance (ex-Oséo)
- des produits financiers issus des placements des comptes à terme.

En date du 3 décembre 2021, le groupe a acquis la société Iris Pharma Holding (devenue Apogeye Pharma) et de sa filiale Iris Pharma l'un des leaders spécialisés dans la recherche préclinique et clinique sous contrat dans le domaine de l'ophtalmologie (CRO – Contract Research Organization).

Les titres Iris Pharma holding apportés à ABIONYX Pharma ont été valorisés pour un montant global de 5 000 000 euros.

Le Groupe réalise ses activités à Toulouse (France), à Nice (France) et à Westlake Village (Etats Unis). Le siège social est basé à Balma.

Les éléments financiers sont issus des comptes consolidés résumés du Groupe qui comprennent ABIONYX PHARMA SA (société mère – France), Apogeye Pharma et sa filiale Iris Pharma (filiales détenues à 100% - France) et Cerenis Therapeutics Inc. (filiale détenue à 100% - Etats-Unis).

ii) Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Au 30 juin 2025, le Groupe a comptabilisé un chiffre d'affaires de 2 119 K€ (2 344 K€ au 30 juin 2024).

iii) Coût des biens et services vendus

Au 30 juin 2025, le Groupe a comptabilisé un montant de 1 891 K€ au titre des activités de la filiale Iris Pharma (2 041 K€ au 30 juin 2024).

iv) Recherche et développement – Sous-traitance

Les frais de recherche se sont élevés à 692 K€ au 30 juin 2025 (861 K€ au 30 juin 2024).

Les frais de recherche comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de personnel incluant les coûts directs et indirects des salariés du Groupe en charge des travaux de recherche et de développement ;
- les dépenses de sous-traitance et de consultants. Ces frais comprennent les frais d'études, les frais de dépôts et de maintien des brevets et les honoraires des experts et les amortissements des immobilisations utilisées dans le cadre des activités de recherche ;
- le crédit d'impôt recherche qui est présenté en diminution des frais de recherche.

v) Frais administratifs et commerciaux

Les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 876 K€ au 30 juin 2025 (1 579 K€ au 30 juin 2024).

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de personnel administratifs ;
- les honoraires d'avocats, d'audit et de conseils ;
- les frais de déplacements ;
- les frais relatifs aux locaux du siège et de la filiale Iris Pharma située à La Gaude (06).

vi) Charges et produits financiers

Le résultat financier ressort bénéficiaire de 32 K€ au 30 juin 2025 (produit de 36 K€ au 30 juin 2024).

Le résultat financier est essentiellement composé des éléments suivants :

- les gains et les pertes réalisés sur le rachat d'action propres dans le cadre du contrat de liquidité ;
- les gains et les pertes observées sur le paiement des dettes fournisseurs en devises (principalement en USD et GBP) ;
- Les charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- Les charges financières comptabilisées dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location ;
- Les charges d'intérêts sur les avances remboursables accordées par Bpifrance ;
- les produits financiers liés aux placements de trésorerie sur des comptes à terme.

vii) Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les principaux facteurs ayant eu une incidence sur le semestre sont présentés ci-dessus dans la partie « Faits marquants ».

c. Comparaison des comptes des deux derniers exercices

i. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

1. Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Au cours de la période, la société a constaté un chiffre d'affaires de 2 119 K€.

A travers l'activité de la filiale Iris Pharma, le Groupe réalise deux types de prestations :

- Activités Pré-Clinique ;
- Activités Clinique.

Les contrats signés avec les clients concernant les études pré-cliniques comportent plusieurs phases :

- Phase préliminaire : élaboration du « Study plan » et injection - création de la pathologie
- Phase d'étude ("in-life") .
- Phase finale : exploitation des résultats (livrés brut puis sous forme de rapport) ;
- et, à la demande du client, échantillons, transports des échantillons et histologie.

Les contrats signés avec les clients concernant les études cliniques comportent plusieurs phases :

- Phase de pré-étude ;
- Phase d'élaboration ;
- Phase de finalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité Clinique, la société refacture à ses clients avec ou sans marge des prestations réalisées par des sous-traitants.

Au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires par types de prestations est le suivant :

- Préclinique 2 056 K€
- Clinique 63 K€

La baisse de chiffre d'affaires est principalement imputable à une diminution de l'activité.

2. Charges opérationnelles par fonction

ABIONYX PHARMA a choisi une présentation par fonction de son compte de résultat qui fournit une meilleure information financière.

Les charges opérationnelles comprennent le coût des biens et services vendus, les frais de recherche ainsi que les frais administratifs et commerciaux.

Le montant total des frais de personnel (hors paiements en actions) qui sont ventilés entre les différentes fonctions s'élève à 2 118 K€ au 30 juin 2025 et à 2 055 K€ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Les coûts des biens et services vendus se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2025 (K€)	30/06/2024 (K€)
Achats de matières et de marchandises	340	418
Salaires et charges sociales	965	1 061
Sous-traitance	97	76
Paievements en actions	22	0
Autres dépenses de production	245	309
Dotations aux amortissements et aux provisions	222	177
TOTAL	1 891	2 041

Ces charges correspondent aux coûts supportés par Iris Pharma pour réaliser le chiffre d'affaires comptabilisé.

Les principales évolutions entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025 sont :

- Diminution des frais de personnel au niveau de la société Iris Pharma ;
- Diminution des achats de marchandises et des dépenses de production en lien avec la diminution de l'activité.

Les frais de recherche évoluent de la manière suivante entre le 30 juin 2025 et le 30 juin 2024 :

	30/06/2025 (K€)	30/06/2024 (K€)
Frais de personnel	282	292
Paievements en actions	93	101
Frais de recherche (coût des études)	362	655
Autres dépenses de R&D	297	263
Crédit impôt recherche	(342)	(450)
TOTAL	692	861

Les frais de recherche se sont élevés à 861 K€ au 30 juin 2024 à comparer à 692 K€ au 30 juin 2025.

Les principales évolutions entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025 sont :

- Diminution des études sur le semestre ;
- Baisse du montant du Crédit d'impôt recherche en lien avec la réduction des achats d'études.

Les frais administratifs et commerciaux évoluent de la manière suivante entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025 :

	30/06/2025 (K€)	30/06/2024 (K€)
Frais de personnel	871	702
Paielements en actions	276	122
Frais de déplacements	14	30
Avocats	55	71
Consultants	292	280
Dotations aux amortissements et aux provisions	39	28
Divers frais	329	346
TOTAL	1 876	1 579

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 1 579 K€ au 30 juin 2024 et à 1 876 K€ sur le premier semestre 2025.

Les principales évolutions entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2025 sont :

- Augmentation du taux de la contribution patronale sur les AGA ;
- Progression de la charge liée à l'application de la norme IFRS 2 au titre des plans d'AGA (paiements en actions) consécutive aux plans accordés en juillet 2024.

Le **résultat opérationnel** est passé d'une perte de 2 124 K€ au 30 juin 2024 à une perte de 2 330 K€ au 30 juin 2025.

3. Résultat financier

Le résultat financier ressort positif de 32 K€ au 30 juin 2025, à comparer à 36 K€ constaté au 30 juin 2024.

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

	30/06/2025 (K€)	30/06/2024 (K€)
Produits des dépôts	17	30
Gain de change	87	29
Autres	27	50
Total Produits Financiers	131	109
Pertes de change	41	31
Charges d'intérêts	53	19
Autres	5	23
Total Charges Financières	99	73
RESULTAT FINANCIER	32	36

Les produits financiers comptabilisés se composent principalement des éléments suivants :

- Les gains de change correspondent aux effets des changements de parités monétaires lors des règlements effectués en devises auprès de prestataires (Dollar américain) ;
- les autres produits correspondent aux gains réalisés sur le rachat d'action propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Les charges financières comprennent principalement :

- Les pertes de change (se référer au paragraphe ci-dessus relatif aux « Gains de change ») ;
- Les autres charges sont quant à elles constituées des pertes réalisées sur le rachat d'action propres dans le cadre du contrat de liquidité. Elles comprennent également les charges financières relatives au retraitement des contrats de location selon la norme IFRS 16.

4. Impôt sur les sociétés

Le résultat au 30 juin 2025 étant déficitaire, le Groupe n'a pas comptabilisé de charge d'impôt sur les sociétés à l'exception d'une charge de 8 K€ concernant la filiale américaine.

5. Résultat de base par action

Le résultat net s'élève à (2 306) K€ au 30 juin 2025 à comparer à (2 088) K€ au 30 juin 2024.

Le résultat par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice) ressort respectivement à :

- (0,07) € au 30 juin 2025 ;
- (0,06) € au 30 juin 2024.

ii. Analyse du bilan

1. Actifs non courants

Les actifs non courants nets s'élèvent respectivement à 7 616 K€ au 30 juin 2025, à comparer à 7 682 K€ au 31 décembre 2024.

Ils regroupent l'écart d'acquisition, les actifs incorporels, corporels, le droit d'utilisation relatif au contrat de location et les autres actifs non courants.

L'écart d'acquisition ressort à 5 377 K€ au 30 juin 2025 inchangé par rapport au 31 décembre 2024.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 71 K€ au 30 juin 2025, à comparer à 77 K€ au 31 décembre 2024.

Les frais de recherche engagés par la Société ne remplissant pas les critères d'activation prévus par IAS 38, ils ont été intégralement comptabilisés en charges.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 415 K€ au 30 juin 2025 contre 278 K€ à la clôture des comptes consolidés 2024.

Au 30 juin 2025, les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériels de laboratoire, de matériels de transport, de matériels informatiques, d'agencements et de mobilier de bureau. ABIONYX PHARMA et ses filiales ne sont pas propriétaire des bâtiments. Les principales acquisitions du semestre concernent du matériel de laboratoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- D'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,
- D'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

Le **droit d'utilisation** est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

Au 30 juin 2025, le montant de ce droit d'utilité ressort à 1 513 K€.

Ces droits d'utilisation se répartissent de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - Immobilier | 1 383 K€ |
| - Matériel de laboratoire | 104 K€ |
| - Autres matériels | 26 K€ |

Les droits d'utilisation relatif à l'immobilier concernent d'une part les locaux du siège social à Balma (31) et d'autre part les locaux de la société Iris Pharma situés à La Gaude (06).

Le poste **autres actifs non courants** d'un montant de 240 K€ au 30 juin 2025 est composé de titres non consolidés, de dépôts et cautions et du contrat de liquidité.

Les titres non consolidés concernent les titres détenus par le Groupe sur la société Immuno Search dont le siège social est situé à Grasse (06). Le Groupe ne détenant qu'une participation inférieure à 1%, et n'exerçant aucun contrôle ni influence notable sur cette société, ces titres ne sont pas consolidés.

Le Groupe poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 86 K€ au 30 juin 2025. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 162 298 et sont valorisées à 200 K€ au 30 juin 2025.

2. Actifs courants

Les actifs courants nets s'élèvent respectivement à 5 449 K€ au 30 juin 2025, à comparer à 5 859 K€ au 31 décembre 2024.

Ils regroupent les stocks, les créances clients, les comptes bancaires et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs courants.

Les **stocks** s'élèvent en valeur nette à 208 K€ au 30 juin 2025 à comparer à 211 K€ au 31 décembre 2024. Il s'agit essentiellement de marchandises utilisées par Iris Pharma dans le cadre de ses activités de prestations Clinique et Pré-clinique. Au 30 juin 2025, ces stocks sont dépréciés pour un montant de 131 K€.

Les **créances clients** ressortent à 567 K€ au 30 juin 2025, à comparer à 994 K€ au titre des comptes consolidés 2024.

La provision pour dépréciation des créances clients est nulle tant au 30 juin 2025 qu'au 31 décembre 2024.

Les **disponibilités** ressortent à 3 375 K€ au 30 juin 2025, à comparer à 3 235 K€ au titre des comptes consolidés 2024.

Les **autres actifs** se décomposent de la manière suivante :

	30/06/2025 (K€)	31/12/2024 (K€)
Créances fiscales	155	216
Créances sociales	1	2
Crédit d'impôt Recherche	945	1 082
Charges constatées d'avance	179	118
Autres	19	1
TOTAL	1 299	1 419

Les créances fiscales concernent principalement un crédit de TVA ainsi qu'au solde de TVA déductible.

Le CIR est comptabilisé en diminution des « Frais de Recherche » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

Le CIR 2024 d'Abionyx n'a pas encore été remboursé au 30 juin 2025. L'estimation du CIR relatif aux opérations de R&D réalisées par les deux entités au cours du premier semestre est de 342 K€.

3. Capitaux propres

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres du Groupe ressort respectivement à 5 501 K€ et 7 515 K€.

Les capitaux propres se composent principalement des éléments suivants :

- Capital social pour 1 747 K€ au 30 juin 2025, inchangé par rapport au 31 décembre 2024 ;
- Primes d'émission liées au capital : 4 650 K€ au 30 juin 2025 et 8 605 K€ au 31 décembre 2024. Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2025, il a été décidé d'apurer le compte report à nouveau en contre partie des primes d'émissions pour un montant de 3 956 K€
- Réserves et report à nouveau : 1 351 K€ au 30 juin 2025 à comparer à 1 403 K€ au 31 décembre 2024.

4. Passifs non courants

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le montant des passifs non courants ressort respectivement à 3 682 K€ et à 2 321 K€.

Ces passifs correspondent aux éléments suivants :

- dette financière non courante (dont l'avance remboursable accordée par bpifrance) pour 2 112 K€ (611 K€ au 31 décembre 2024) ;
- dette de location non courante pour 1 158 K€ (1 303 K€ au 31 décembre 2024) ;
- provisions pour engagements de retraite pour 412 K€ (407 K€ au 31 décembre 2024).

Les **dettes financières** correspondent aux emprunts auprès des établissements bancaires souscrits par Iris Pharma et à l'avance remboursable accordée par bpifrance (1 696 K€).

Les **dettes de location non courante** correspondent à l'effet de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

La **provision pour engagements de retraite** a été comptabilisée en conformité avec la norme IAS 19. La dotation de la période ressort à 11 K€. Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours du premier semestre 2025.

Au 30 juin 2025, le management de la société a procédé à une estimation des risques encourus et n'a pas identifié d'événements nécessitant la comptabilisation d'une provision pour risques.

5. Passifs courants

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, les passifs courants ressortent respectivement à 3 882 K€ et 3 705 K€.

Ces passifs correspondent aux :

- dette financière 522 K€ (502 K€ au 31 décembre 2024) ;
- dette de location courante pour 326 K€ (341 K€ au 31 décembre 2024) ;
- fournisseurs pour 1 264 K€ (1 629 K€ au 31 décembre 2024) ;
- autres passifs pour 1 770 K€ (1 233 K€ au 31 décembre 2024).

Les **dettes financières courantes** correspondent à la quote-part des emprunts bancaires à moins d'un an.

Les **dettes de location courante** correspondent à l'effet de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les autres passifs se décomposent de la manière suivante :

	30/06/2025 (K€)	31/12/2024 (K€)
Dettes sociales	1 084	752
Dettes fiscales	109	177
Avances et acomptes	3	10
Autres dettes	12	4
Passifs sur contrats	562	290
TOTAL	2 178	1 233

Les dettes sociales sont essentiellement composées de dettes vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux.

Les dettes fiscales sont composées de la TVA.

Les passifs sur contrats concernent :

- La part de chiffre d'affaires comptabilisés à l'avancement dans le cadre de l'activité d'Iris Pharma pour un montant de 125 K€ ;
- La quote-part de subvention Bpifrance pour laquelle les dépenses n'ont pas encore été engagées pour 437 K€.

C. COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU SEMESTRE ECOULE PRESENTES SOUS FORME CONSOLIDEE

ETATS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES DE LA SITUATION FINANCIERE

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
Ecart Acquisition	<i>i</i>	5 377	5 377
Immobilisations incorporelles	<i>j</i>	71	77
Immobilisations corporelles	<i>j</i>	415	278
Droit d'utilisation relatif au contrat de location	<i>j</i>	1 513	1 706
Autres actifs non courants	<i>j</i>	240	244
Total Actifs Non Courants		7 616	7 682
Stocks et en cours	<i>k</i>	208	211
Créances clients	<i>k</i>	567	994
Autres actifs courants	<i>k</i>	1 299	1 419
Disponibilités et équivalents de trésorerie	<i>k</i>	3 375	3 235
Total Actifs Courants		5 449	5 859
TOTAL ACTIFS		13 065	13 541

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
Capital	<i>l</i>	1 747	1 747
Primes liées au capital	<i>l</i>	4 650	8 605
Réserves et report à nouveau		1 351	1 403
Résultat de l'exercice	-	2 306	- 4 381
Réserves de conversion		59	141
Total Capitaux Propres		5 501	7 515
Dettes à long terme	<i>o</i>	2 112	611
Dette de location non courante	<i>p</i>	1 158	1 303
Avantages au personnel	<i>n</i>	412	407
Total Passif Non Courants		3 682	2 321
Dette de location courante	<i>p</i>	326	341
Provisions courantes	<i>m</i>	-	-
Fournisseurs	<i>q</i>	1 264	1 629
Autres passifs courants	<i>q</i>	1 770	1 233
Dettes financières courantes	<i>o</i>	522	502
Total Passifs Courants		3 882	3 705
TOTAL PASSIF		13 065	13 541

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE INTERMEDIAIRE

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2025	30 juin 2024
Chiffre d'affaires	<i>b</i>	2 119	2 344
Coût des biens et services vendus	<i>c</i>	- 1 891	- 2 041
Frais administratifs et commerciaux	<i>d</i>	- 1 876	- 1 579
Frais de recherche et développement	<i>e</i>	- 692	- 861
Autres produits et autres charges	<i>f</i>	10	13
Résultat Opérationnel		- 2 330	- 2 124
Produits financiers	<i>g</i>	131	109
Charges financières	<i>g</i>	- 99	- 73
Résultat Financier		32	36
Impôt sur les bénéfices		- 8	-
RESULTAT NET		- 2 306	- 2 088
Nombre moyen d'actions (non dilué)		34 931 012	32 459 012
Résultat par action (€)	<i>h</i>	- 0,066	- 0,064
Nombre moyen d'actions (dilué)		38 288 002	33 993 707
Résultat par action	<i>h</i>	- 0,066	- 0,064

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL INTERMEDIAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	30 juin 2025	30 juin 2024
Résultat net		-2 306	-2 088
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>			
- Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	<i>m</i>	6	26
<i>Eléments recyclables en résultat</i>			
- Ecart de conversion		-79	20
Résultat global		-2 379	-2 042

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

<i>(milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Autres réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Ecart de conversion	Total
Capitaux Propres 01/01/2024	32 459 012	1 623	12 572	- 6 341	158	- 193	103	7 922
Résultat de la période				- 2 088				- 2 088
<i>Autres éléments du résultat global et recyclables en résultat</i>								
- Gains et pertes actuariels					26			26
Apurement du compte report à nouveau en contre partie des primes d'émission			- 7 200	7 200				-
Augmentation de capital en cours au 30 juin 2024			3 361					3 361
Palements en actions				224				224
Autres variations								-
Réserves de conversion							20	20
Actions propres						- 17		- 17
Capitaux Propres 30/06/2024	32 459 012	1 623	8 733	- 1 005	184	- 210	123	9 448

<i>(milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Autres réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Ecart de conversion	Total
Capitaux Propres 01/01/2025	34 931 012	1 747	8 606	- 2 896	168	- 251	141	7 515
Résultat de la période				- 2 306				- 2 306
<i>Autres éléments du résultat global et recyclables en résultat</i>								
- Gains et pertes actuariels					6			6
Apurement du compte report à nouveau en contre partie des primes d'émission			- 3 956	3 956				-
Palements en actions				392				392
Autres variations				- 21				- 21
Réserves de conversion							- 79	- 79
Actions propres						- 6		- 6
Capitaux Propres 30/06/2025	34 931 012	1 747	4 650	- 875	174	- 257	62	5 501

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

(milliers d'euros)

	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
Résultat Net consolidé de la période		- 2 306	- 4 381
Dotation Nette aux amortissements	j	63	135
Dotation Nette aux provisions		43	- 20
Païement en actions (IFRS 2)	v	392	626
Effet retraitement IFRS 16		16	34
Reprise au résultat de la subvention BPI	r	- 78	-
Autres éléments sans incidence financière		4	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et charge d'impôt		- 1 866	- 3 606
Charge nette d'impôt		- 8	-
Charge nette d'intérêt sur emprunts		-	-
Flux de trésorerie avant variation du BFR		- 1 874	- 3 606
Variation du BFR		170	- 28
Impôts payés		8	-
Flux de Trésorerie lié à l'activité		- 1 696	- 3 634
Cession d'immobilisations corporelles		-	-
Cession d'immobilisations incorporelles		-	-
Acquisitions d'immobilisations Corporelles	-	162	- 68
Acquisition d'immobilisations Incorporelles		-	- 8
Flux de trésorerie lié à l'investissement		- 162	- 76
Augmentation de capital en cours au 30 juin 2024		-	3 358
Actions propres – contrat de liquidités	-	2	- 24
Avance remboursable BPI	r	1 659	-
Subvention BPI	r	515	-
Nouveaux emprunts		75	-
Remboursement emprunts	-	250	- 490
Flux de Trésorerie lié aux opérations de financement		1 997	2 844
Variation de Trésorerie Nette		139	- 866
Effet de change		-	-
Trésorerie à l'ouverture	k	3 236	4 102
Trésorerie à la clôture	k	3 375	3 236

ABIONYX PHARMA

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2025

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DU GROUPE

- A. PRESENTATION DU GROUPE
- B. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE
- C. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

II– PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

- A. PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES
- B. METHODES DE CONSOLIDATION
- C. SAISONNALITE
- D. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES SIGNIFICATIFS

III – NOTES DETAILLEES

- A. INFORMATIONS SECTORIELLES
- B. CHIFFRE D’AFFAIRES
- C. COUTS DES BIENS ET SERVICES RENDUS
- D. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX
- E. FRAIS DE RECHERCHE
- F. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES
- G. RESULTAT FINANCIER
- H. RESULTAT PAR ACTION
- I. ECART ACQUISITION
- J. ACTIFS NON COURANTS
- K. ACTIFS COURANTS
- L. CAPITAUX PROPRES
- M. PROVISIONS
- N. AVANTAGES AU PERSONNEL
- O. DETTES FINANCIERES
- P. DETTE SUR CONTRATS DE LOCATION
- Q. DETTES COURANTES
- R. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS
- S. EVOLUTION DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET
- T. PARTIES LIEES
- U. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – PASSIF EVENTUEL ET REMUNERATION
CONDITIONNELLE
- V. PAIEMENT EN ACTIONS
- W. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

I. PRESENTATION DU GROUPE

A. PRESENTATION DU GROUPE

Les présents états financiers consolidés comprennent Abionyx Pharma (ci-après « Abionyx Pharma ») et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »).

Abionyx Pharma est une société anonyme de droit français dont le siège social est établi 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D – 31130 Balma France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718. La société est constituée sous le régime des sociétés anonymes à Conseil d'Administration.

ABIONYX Pharma est une société biotech de nouvelle génération qui entend contribuer à la santé grâce à des thérapies innovantes dans des indications sans traitement efficace ou existant, même les plus rares. Grâce à ses partenaires chercheurs, médecins, producteurs de biomédicaments et actionnaires, la société innove quotidiennement pour proposer des médicaments pour le traitement des maladies rénales et ophtalmologiques, ou de nouveaux vecteurs HDL utilisés pour la délivrance ciblée de médicaments.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, le Groupe a deux activités :

- Activité de Biotech portée par Abionyx ;
- Activité de CRO (Contract Research Organization) portée par Apogeye et sa filiale Iris Pharma.

Le Groupe réalise ses activités à Toulouse (France), à Nice (France) et à Westlake Village (Etats Unis). Le siège social est basé à Balma.

B. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Les principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'Etat pour combattre le sepsis, 3^{ème} cause de mortalité dans le monde.

L'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, opéré pour le compte de l'État par Bpifrance, permet à ABIONYX de faire partie des 20 projets retenus en biothérapie.

Au terme de 6 mois d'instructions du projet CER-001 Sepsis d'ABIONYX, un collège d'experts a pu valider et objectiver la qualité du projet dans ses aspects scientifiques, technologiques, procédés industriels et cliniques.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés (se référer à la Note R.).

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances remboursables selon un échéancier défini au contrat.

Conflit Russo-Ukrainien

Le conflit Russo-Ukrainien n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe, à ce jour.

Conséquences des risques climatiques

A ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

C. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 27 août 2025 ABIONYX Pharma a annoncé être entrée en discussions avec un partenaire de premier plan dans le sepsis.

Cet acteur reconnu pour son leadership dans le domaine de la santé explore avec ABIONYX Pharma la mise en place d'une collaboration d'envergure visant à accélérer le développement et la mise sur le marché de CER-001 dans le sepsis.

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

A. PRINCIPES GENERAUX ET NORMES APPLICABLES

i) Principes Généraux

Les états financiers consolidés intermédiaires du Groupe au 30 juin 2025 ont été préparés en conformité avec IAS 34 – Information Financière Intermédiaire. S'agissant de comptes condensés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés intermédiaires sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2025 et disponible sur le site http://ec.europa.eu/commission/index_en

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentés dans l'Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2024, à l'exception des points présentés au paragraphe « Nouvelles normes et interprétations IFRS » ci-dessous.

Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFRS ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les décisions de l'IFRS IC.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant. Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant. Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

ii) Nouvelles normes, mises à jour et interprétations

Au 30 juin 2025, le groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2024 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application non obligatoire aux exercices ouverts après le 1^{er} janvier 2025

Il n'y a pas de textes adoptés par l'Union Européenne et applicables par anticipation.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025

Amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ».

L'application de cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe au 30 juin 2025.

B. METHODES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation et comparabilité

Le périmètre et les méthodes de consolidations appliquées par le Groupe sont identiques à celles pratiquées au 31 décembre 2024. Les filiales placées sous le contrôle exclusif du Groupe sont consolidées. Le périmètre de consolidation est détaillé en Note W.

Taux de conversion

Dollar US	30-06-2025	31-12-2024	30-06-2024
Taux moyen	1,0930	1,0821	1,0812
Taux de clôture	1,1720	1,0389	1,0705

C. SAISONNALITE

Le Groupe intervenant dans le domaine de la recherche, il n'y a aucun effet de saisonnalité sur ses activités.

D. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES SIGNIFICATIFS

Estimations et jugements comptables significatifs

En vue de la préparation des états financiers, la Direction peut être amené à procéder à des estimations et à faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges, ainsi que sur les informations fournies dans les notes annexes. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- Les estimations utilisées pour la détermination du test de dépréciation ;
- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité ;
- L'évaluation de la dette sur loyers ;
- L'évaluation des provisions sur stocks ;
- L'évaluation des provisions sur créances ;
- L'évaluation des engagements sociaux ;
- Le crédit d'impôt recherche ;
- La charge d'impôt et la reconnaissance des impôts différés ;
- Evaluation à la juste valeur des paiements en actions ;
- Le calcul des avances conditionnées classées en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif ;
- Evaluation des rémunérations conditionnelles.

Au 30 juin 2025, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés intermédiaires ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture semestrielle.

Continuité de l'exploitation

La société a pour activité de développer des produits innovants, ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années. Elle doit donc trouver des financements externes durant cette période pour faire face aux dépenses liées à ses travaux de recherche.

La perte au titre du premier semestre 2025 s'élève à (2 306) K€. Au 30 juin 2025, la société dispose d'une trésorerie de 3 375 K€ contre 3 235 K€ au 31 décembre 2024. Ces disponibilités permettent à la société de couvrir l'ensemble de ses décaissements prévisionnels dans les 12 prochains mois.

Néanmoins, ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant pour que la société puisse lancer de nouvelles activités de recherche et développement sur les programmes en cours.

En conséquence et compte tenu des résultats positifs de l'étude de phase 2a RACERS, le Groupe a engagé des recherches de financements tels que la mise en place de partenariats scientifiques et/ou une augmentation de son capital.

Les comptes semestriels ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans ce contexte.

III. NOTES DETAILLEES

A. INFORMATION SECTORIELLE RESUMEE

A compter du 1^{er} décembre 2021, à la suite du rachat de la société Iris Pharma Holding et de sa filiale Iris Pharma, le management de la société a identifié deux secteurs opérationnels :

- Les activités de recherche développement de mise au point de médicaments innovants ;
- Les activités de CRO (Contract Research Organization (ou, en français, une société de recherche contractuelle).

B. CHIFFRE D'AFFAIRES

A travers l'activité de sa filiale Iris Pharma, le Groupe réalise deux types de prestations :

- Activités Pré-Clinique ;
- Activités Clinique.

Au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

Nature	30 juin 2025	30 juin 2024
Activités Clinique	63	193
Activités Pré-clinique	2 056	2 151
Autres produits	-	-
TOTAL	2 119	2 344

C. COUTS DES BIENS ET SERVICES RENDUS

Les coûts des biens et services rendus se décomposent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2025	30 juin 2024
Achats matières et marchandises	340	418
Salaires et charges sociales	965	1 061
Palements en actions	22	-
Sous traitance	97	76
Autres dépenses de production	245	309
Dotation aux Amortissements et Provision	222	177
TOTAL	1 891	2 041

D. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Les frais administratifs et commerciaux se décomposent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2025	30 juin 2024
Salaires et charges sociales	871	702
Palement en actions	276	122
Frais de déplacements	14	30
Avocats	55	71
Consultants	292	280
Dotation aux Amortissements et Provision	39	28
Divers frais	329	346
TOTAL	1 876	1 579

E. FRAIS DE RECHERCHE

Les frais de recherche se répartissent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2025	30 juin 2024
Salaires et charges sociales	282	292
Palement en actions	93	101
Coûts R&D (études)	362	655
Autres dépenses de R&D	297	263
Crédit d'impôt recherche	-	450
TOTAL	692	861

F. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges ressortent à 10 K€ au 30 juin 2025 (13 K€ au 30 juin 2024).

G. RESULTAT FINANCIER

Les charges et les produits financiers se répartissent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2025	30 juin 2024
<i>Produits financiers</i>		
Produits sur dépôts	17	30
Gain de change	87	29
Autres produits financiers	27	50
TOTAL	131	109
<i>Charges financières</i>		
Pertes de change	41	31
Charges d'intérêts	53	19
Autres charges financières	5	23
TOTAL	99	73
RESULTAT FINANCIER	32	36

Au 30 juin 2025, les produits sur dépôts correspondent aux produits financiers issus du placement des excédents de trésorerie.

Les autres produits financiers et les autres charges financières sont, pour leur part, essentiellement composés des boni et des mali sur les rachats d'actions propres. Il en était de même au 30 juin 2024.

Les charges d'intérêts se composent des intérêts sur emprunt, des intérêts calculés dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de la charge d'intérêt relative à l'avance remboursable Bpifrance (se référer à la Note R.).

H. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période.

Résultat par action	30 juin 2025	30 juin 2024
Résultat net	-2 306	-2 088
Nombre moyen d'actions	34 931 012	32 459 012
Résultat par action	-0,07	-0,06

Le résultat par action dilué s'obtient en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions dilué.

Résultat par action dilué	30 juin 2025	30 juin 2024
Résultat net	-2 306	-2 088
Nombre moyen d'actions dilué	38 288 002	33 993 707
Résultat par action	-0,06	-0,06

Au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, le résultat net étant une perte, les BSA, Actions gratuites et stock-options donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs.

Ainsi, le résultat dilué par action était identique au résultat de base par action.

I. ECART ACQUISITION

Les titres d'Iris Pharma Holding ont été acquis le 1^{er} décembre 2021. Cette acquisition a généré un Goodwill de 5 377 K€ dans les comptes du Groupe.

Le montant du goodwill a été affecté pour 2 241 K€ sur le segment CRO (Contract Research Organization) et pour 3 136 K€ sur le segment Recherche et Développement conformément à la définition des segments opérationnels du Groupe.

Ces segments opérationnels sont en ligne avec la définition des Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) du Groupe qui sont soumises à des tests de dépréciation annuels.

	CRO	Recherche	Total
Goodwill	2 241	3 136	5 377

Les Goodwill sont soumis à un test de dépréciation annuel ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT à la valeur nette comptable des actifs correspondants incluant les écarts d'acquisition.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité déterminée sur la base de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (DCF ou « Discounted Cash-Flows »).

L'évaluation de la valeur d'utilité a été effectuée au 31 décembre 2024 sur la base :

- De paramètres issus des processus budgétaires et prévisionnels, en fonction de taux de croissance, de taux d'évolution des salaires et de taux de rentabilité jugés raisonnables ;
- D'un taux de croissance à l'infini qui a été fixé à 1% pour les UGT CRO et R&D, sur la base de l'analyse et de l'expérience passée et du potentiel de développement futur ;
- D'un taux d'actualisation appliqué aux flux futurs de trésorerie de 10% pour l'UGT CRO et de 14% pour l'UGT recherche et développement. Ces taux résultent des analyses menées par le Groupe.

Les taux de croissance et d'actualisation retenus ne dépassent pas les taux applicables dans le secteur d'activité des UGT concernées. Les hypothèses opérationnelles retenues pour construire les projections de flux de trésorerie basées sur les budgets financiers sont prudentes.

Sur la base de ces hypothèses et du test de dépréciation effectué, la direction a constaté au 31 décembre 2024 que la valeur des UGT excédait leur valeur comptable.

Au 30 juin 2025, en l'absence d'évènement pouvant conduire à un indice de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes du Groupe.

J. ACTIFS NON COURANTS

i) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 71 K€ au 30 juin 2025 (77 K€ à la clôture des comptes consolidés 2024).

ii) Immobilisations corporelles

Le Groupe est propriétaire de matériels de laboratoire, de matériel de bureau et de matériel informatique.

Aucune entité du Groupe n'est propriétaire des bâtiments qu'elle occupe.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 415 K€ au 30 juin 2025 contre 278 K€ à la clôture des comptes consolidés 2024.

Au 30 juin 2025, les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériels de laboratoire, de matériels informatiques, d'agencements, de matériel de transport et de mobilier de bureau. Les principales acquisitions de la période concernent du matériel de laboratoire pour 102 K€.

Le montant des dotations aux amortissements au 30 juin 2025 est de 57 K€.

iii) Droit d'utilisation relatif au contrat de location

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Les contrats de location du Groupe portent uniquement sur des actifs immobiliers,

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,

- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, sont comptabilisés directement en charges.

À la date de mise à disposition du bien, le droit d'utilisation évalué comprend : le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

Au 30 juin 2025, le montant de ce droit d'utilité ressort à 1 513 K€ (1 706 K€ au 31 décembre 2024).

Ces droits d'utilisation se répartissent de la manière suivante :

- Immobilier 1 383 K€
- Matériel de laboratoire 104 K€
- Autres matériels 26 K€

Les droits d'utilisation relatif à l'immobilier concernent d'une part les locaux du siège social à Balma (31) et d'autre part les locaux de la société Iris Pharma situés à La Gaude (06).

iv) **Autres actifs non courants**

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dépôts	20	20
Titres et Créances sur titres non consolidés	83	83
Autres prêts	50	50
Contrat de Liquidité	87	91
TOTAL	240	244

Les titres non consolidés concernent les titres détenus par le Groupe sur la société Immunosearch Labs dont le siège social est situé à Grasse (06). Le Groupe ne détenant qu'une participation inférieure à 1%, et n'exerçant aucun contrôle ni influence notable sur cette société, ces titres ne sont pas consolidés.

Le Groupe poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 86 K€ au 30 juin 2025. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 162 298 et sont valorisées à 200 K€ au 30 juin 2025.

K. ACTIFS COURANTS

i) Stocks

Les stocks se répartissent de la manière suivante :

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Matières premières	339	306
Marchandises	-	-
En cours	-	-
Produits finis	-	-
Valeur Brute	339	306

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Valeur Brute	339	306
Provisions	- 131	- 95
Valeur Nette	208	211

	31 décembre 2024	Dotation	Reprise	30 juin 2025
Provisions	- 95	- 131	95	- 131

ii) Clients

Les créances clients ont fait l'objet pour chaque société du Groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus.

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Clients	380	805
Actifs sous contrat	187	189
Valeur Brute	567	994

Au 30 juin 2025, aucune provision pour dépréciation des créances clients n'a été comptabilisé.

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Valeur Brute	567	994
Provisions	-	-
Valeur Nette	567	994

iii) Autres actifs courants

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Créances fiscales	155	216
Créances sociales	1	2
Crédit impôt recherche	945	1 082
Charges constatées d'avances	179	118
Autres créances	19	1
TOTAL	1 299	1 419

Les créances fiscales sont relatives à un crédit de TVA ainsi qu'au solde de TVA déductible. Le CIR est comptabilisé en diminution des « Frais de Recherche » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles. Le CIR 2024 d'ABIONYX n'a pas encore été remboursé au 30 juin 2025. Les charges constatées d'avances sont rattachées à l'activité opérationnelle d'Iris Pharma et à des frais généraux.

iv) Disponibilités et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présents dans le tableau de flux de trésorerie et dans le bilan comportent :

- La trésorerie ;
- Les placements à court terme (comptes rémunérés).

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Trésorerie	3 375	3 235
Placements à court terme	-	-
TOTAL	3 375	3 235

L. CAPITAUX PROPRES

Date	Nombre d'actions	Valeur nominale de l'action	Augment° de capital en €	Prime d'émission en €	Nominal Cumulé	
					En €	Nombre d'actions
1er Janvier 2023	28 351 774	0,05		8 597 500	1 417 588	28 351 774
Conversion des AGA	87 608	0,05	4 380	- 4 380	1 421 968	28 439 382
Conversion ORA en date du 2 septembre 2023	617 677	0,05	30 884	685 838	1 452 852	29 057 059
Conversion ORA en date du 13 octobre 2023	315 432	0,05	15 772	328 620	1 468 624	29 372 491
Augmentation de capital du 13 octobre 2023	2 967 352	0,05	148 368	2 832 246	1 616 991	32 339 843
Conversion ORA en date du 29 novembre 2023	119 169	0,05	5 958	130 941	1 622 950	32 459 012
Clôture 31 décembre 2023	32 459 012	0,05		12 570 765	1 622 950	32 459 012
Apurement du compte report à nouveau en contre partie des primes d'émissions (Assemblée générale du 27 juin 2024)	-		-	- 7 200 000	1 622 950	32 459 012
Augmentation de capital du 1er juillet 2024	2 472 000	0,05	123 600	3 233 982	1 746 550	34 931 012
Clôture 31 décembre 2024	34 931 012			8 604 747	1 746 550	34 931 012
Apurement du compte report à nouveau en contre partie des primes d'émissions (Assemblée générale du 26 juin 2025)				- 3 955 402	1 746 550	34 931 012
Clôture 30 juin 2025	34 931 012			4 649 345	1 746 550	34 931 012

M. PROVISION

Au 30 juin 2025, le Groupe n'a pas identifié de risques nécessitant la comptabilisation d'une provision.

N. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise les engagements de départ en retraite en conformité avec la norme IAS 19. Cet engagement ne concerne que les salariés de ses filiales françaises.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

Hypothèses	30 juin 2025	31 décembre 2024
Taux actualisation	3,45%	3,35%
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2021
Age de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	35% - 40%	35% - 40%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Taux de rotation du personnel	5%	5%

Le taux d'actualisation est calculé en référence au taux de marché fondé sur les taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie, notamment l'indice IBOXX Corporates AA.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant : provision non courante, pour le montant de l'engagement total.

Au 30 juin 2025, un montant de 412 K€ a été provisionné (407 K€ au 31 décembre 2024).

La dotation de la période est de 11 K€. L'écart actuariel ressort pour sa part à 6 K€.

Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours du premier semestre 2025.

O. DETTES FINANCIERES

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dettes auprès des établissements de crédit	938	1 113
Autres dettes financières	1 696	-
TOTAL	2 634	1 113

Les dettes financières courantes se répartissent de la manière suivante :

Part à moins d'un an	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dettes auprès des établissements de crédit	522	502
Autres dettes financières	-	-
TOTAL	522	502

Elles comprennent la part à moins d'un an des emprunts.

Les dettes financières non courantes se répartissent de la manière suivante :

Part à plus d'un an	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dettes auprès des établissements de crédit	416	611
Autres dettes financières	1 696	-
TOTAL	2 112	611

Elles comprennent la part à plus d'un an des emprunts auprès des établissements de crédit ainsi que l'avance remboursable accordée par Bpifrance (se référer à la Note R.).

P. DETTES SUR CONTRATS DE LOCATION

Les dettes sur contrats de location se décomposent de la manière suivante :

K €	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dettes sur contrat de location courante	326	341
Dettes sur contrat de location non courante	1 158	1 303
TOTAL	1 484	1 644

Il s'agit de la dette actualisée relative aux contrats de location en-cours (principalement contrats de location immobilières, équipements de bureau).

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer le montant de la dette au 30 juin 2025 est de 1,5% correspondant aux taux d'emprunt marginal du Groupe déterminé à la date d'enregistrement de ces contrats.

Q. DETTES COURANTES

Les dettes courantes se répartissent de la manière suivante :

i) Dettes fournisseurs

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs	1 264	1 629
TOTAL	1 264	1 629

Les dettes fournisseurs concernent des fournisseurs de prestations de services.

ii) Autres passifs courants

Les autres dettes courantes se répartissent de la manière suivante :

	30 juin 2025	31 décembre 2024
Dettes sociales	1 084	752
Dettes fiscales	109	177
Avances et acomptes	3	10
Autres dettes	12	4
Passifs sur contrats	562	290
TOTAL	1 770	1 233

Les dettes sociales sont essentiellement composées de dettes vis-à-vis des salariés et de dettes vis-à-vis des organismes sociaux.

Les dettes fiscales sont composées de la TVA.

Les passifs sur contrat IFRS 15 concernent :

- La réception de 125 K€ de paiements anticipés, effectués par les clients d'IRIS Pharma. Un passif sur contrat est reconnu pour le montant du paiement anticipé au titre de l'obligation de prestation qui incombe au groupe, à savoir fournir des services dans l'avenir.;
- La quote-part de subvention Bpifrance encaissée, pour laquelle les dépenses n'ont pas encore été engagées, pour un montant de 437 K€ (se référer à la Note R.).

R. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

i) Crédit impôt recherche

Le crédit d'Impôt Recherche est remboursé par l'administration fiscale française au cours de l'exercice suivant.

Le montant au 30 juin 2025 comprend le CIR 2024 d'ABIONYX et le CIR relatif au premier semestre 2025.

Il est présenté au bilan dans les autres actifs courants pour un montant de 945 K€.

ii) Subvention et avance remboursable Bpifrance – Projet « i-démo »

a) Contexte

En date du 20 février 2025, ABIONYX, lauréat de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030, obtient 8,7 M€ de soutien de l'Etat pour combattre le sepsis.

Dans le cadre de ce projet, le Groupe recevra un financement de 8,7 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 76% sous forme d'avance remboursable ;
- 24% sous forme de subvention.

b) Modalités de versement

Le contrat signé prévoit que ces sommes soient versées lors de réalisation d'étapes clés qui se répartissent de la manière suivante :

Décomposition des versements	Subvention	Avance Remboursable	Total des versements
Avance – A la signature du contrat (03-2025)	515	1 659	2 174
Versement à l'Étape Clé 1 – Premier semestre 2026	818	1 870	2 688
Versement à l'Étape Clé 2 – Premier semestre 2027 <i>Protocole d'étude finale de l'essai clinique et Plan d'analyse statistique de l'essai clinique.</i>	418	2 112	2 530
Versement à l'Étape Clé 3 – Premier semestre 2028 <i>Rapport final de l'étude clinique de phase 2b.</i>	309	995	1 304
TOTAL DES VERSEMENTS	2 060	6 637	8 697

c) Modalités de remboursement

En cas de succès technique, ABIONYX remboursera les avances versées selon un échéancier défini au contrat. Les remboursements sont dus à compter du 31 mars 2031, jusqu'au 31 décembre 2033.

En cas d'échec technico-économique, le contrat prévoit que la société devra en faire la demande de constat par écrit à l'attention de Bpifrance et joindre à sa demande tout élément justificatif qu'il estimera utile de porter à la connaissance de Bpifrance. S'agissant d'une demande de constat d'échec technico-économique, celle-ci devra parvenir à Bpifrance au plus tard à la date de fin de Programme.

Par échec technico-économique, on entend l'une des situations suivantes :

- la société n'a pas réussi à surmonter des difficultés techniques du Programme ;
- le prix de revient des produits et/ou services issus du Programme est prohibitif ;
- la société n'a pas pu résoudre des problèmes liés au passage du prototype ou d'une présérie à une production en série.

Par échec commercial, on entend toute situation qui entraîne soit :

- une absence totale d'exploitation ;
- une dégradation significative des conditions d'exploitation pour quelque raison que ce soit, à l'exception de raisons techniques.

Il appartiendra à la société de justifier, notamment, des moyens humains et techniques, financiers et commerciaux qu'elle a déployés pour réaliser le Programme ; étant précisé que les difficultés financières de la société ne permettent pas de justifier la demande.

Au vu de ces informations Bpifrance fera part à la société de sa position sur sa demande. En outre, Bpifrance informera la société de l'impact éventuel d'un tel échec, s'il était avéré, sur ses retours financiers. Cet échec pourra donner lieu le cas échéant à un avenant au Contrat.

d) Impacts sur les comptes semestriels

Au cours du premier semestre, ABIONYX a encaissé 515 K€ de subvention et 1 659 K€ d'avance remboursable.

Subvention

Les subventions reçues ne sont pas remboursables par le Groupe et sont comptabilisées dans les États Financiers lorsque le Groupe a l'assurance raisonnable qu'elle remplira les conditions attachées à ces subventions.

Au 30 juin 2025, la société a encaissé l'avance de 515 K€ conformément à l'échéancier présenté ci-avant. Le solde d'un montant de 1 545 K€ sera versé sur la période 2026-2028 selon l'échéancier prévu au contrat, sous condition des livrables attendus par Bpifrance à chacune des échéances.

Les subventions reçues d'avance sont comptabilisées en passif sur contrats, ces derniers étant repris en résultat en fonction de l'avancement du programme de recherche à laquelle la subvention se rapporte.

En conséquence, au 30 juin 2025, un produit de 78 K€ a été comptabilisé en diminution des « Frais de recherche et de développement ».

Les versements des subventions sont présentés au sein des « Flux de trésorerie liés aux activités de financement » dans l'Etat des flux de trésorerie consolidés.

Avance remboursable

Les fonds reçus de Bpifrance sous la forme d'avances conditionnées sont comptabilisés en passifs financiers, le Groupe ayant l'obligation contractuelle de rembourser Bpifrance Financement en fonction d'un échéancier prévu au contrat.

Chaque avance est faite pour financer une phase de développement spécifique tel que détaillé ci-dessus.

Le taux d'intérêt effectif, utilisé pour déterminer le montant comptabilisé chaque année en charge financière, tient compte des flux de trésorerie futurs estimés.

A ce titre, ABIONYX a comptabilisé une charge d'intérêt de 37 K€ au 30 juin 2025.

L'avance remboursable a été comptabilisée en trésorerie pour le montant encaissé en février 2025, soit 1 659 K€ et la dette correspondante a été constatée en « Passifs non courants - Dettes à long terme », dans la mesure où le remboursement ne doit pas intervenir avant 2031.

Les versements des avances conditionnées sont présentés au sein des « Flux de trésorerie liés aux activités de financement » dans l'Etat des flux de trésorerie consolidés.

S. EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	01/01/2025	Flux de trésorerie	Variation « Non Cash »	30/06/2025
Dettes financière Etablissements de crédit	- 1 113	175	-	- 938
Avances remboursables	-	- 1 659	-	- 1 659
Dette de location	- 1 644		160	- 1 484
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Trésorerie ou équivalents de trésorerie	3 235	140	-	3 375
TOTAL	478	- 1 344	160	- 706

T. PARTIES LIEES

Le conseil d'administration du 18 décembre 2019 a prévu une indemnité de rupture à verser au directeur général en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la société ou à une faute grave.

Le montant des rémunérations accordées aux quatre membres du Comité Exécutif est détaillé ci-dessous :

	30 juin 2025	30 juin 2024
Salaire part fixe	253	282
Salaire part variable	-	-
Avantages en nature	10	10
Charges sociales	116	132
Total	379	424

U. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – PASSIF EVENTUEL ET REMUNERATION CONDITIONNELLE

Au 30 juin 2025, la société n'a pas d'engagements de ce type.

V. PAIEMENT EN ACTIONS

i) Plans émis par le Groupe

a) BSA – Stock-options

Plans antérieurs au 31 décembre 2023

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société, membres du Conseil d'administration et membres du Comité scientifique ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à la juste valeur à la date d'attribution ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

Plan du 1^{er} janvier 2024

Les principales données relatives à ce plan sont les suivantes :

- Nature : Options de souscription d'actions ;
- Bénéficiaires : Salariés de la filiale américaine ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à la juste valeur à la date d'attribution ;
- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sous réserve de la condition de présence du salarié à ces dates :
 - o 12,5% des options au bout de 3 mois soit le 1^{er} avril 2024 ;
 - o 4,17% des options tous les mois, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

b) AGA de performance

Il existe plusieurs plans d'AGA de performance en cours au 30 juin 2025.

Plan B du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions B n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « Période d'acquisition ») :

- Expiration d'une période d'un an à compter de ce jour (minimum légal), soit le 18 novembre 2022 ;
- Date de réalisation de la condition de performance.

et sous réserve de la condition de présence visée ci-après.

Ainsi, sous réserve de la condition de présence, l'attribution définitive des actions B interviendra dans les conditions suivantes :

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Le 18 novembre 2022
 - Date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 150M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Le 18 novembre 2022
 - Date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 200M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Le 18 novembre 2022
 - Date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 250M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants-droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

A compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an à compter de leur date d'attribution définitive, sauf exceptions.

A l'issue de cette période de conservation, les Actions B attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires, sous certaines réserves. Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

Ce plan B étant basé sur des conditions de marché, telles que détaillées ci-dessus, le Groupe a eu recours à un actuaire pour évaluer la charge conformément à IFRS 2.

Les hypothèses retenues dans le cadre de cette évaluation en date du 30 juin 2025 sont les suivantes :

- Taux sans risque pour une maturité 1 an : 0%
- Cours de l'action à la date d'évaluation : 1.218 €
- Taux annuel de turnover : 0%
- Décote au titre de l'incessibilité des AGA : 0%
- Taux de contribution patronales : 30%.

Plan A du 26 juillet 2024

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions A interviendra de la façon suivante, sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

- A concurrence de 20% de l'attribution à l'expiration d'une période de deux ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026 ;
- A concurrence du solde de l'attribution à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - (i) expiration d'une période de 2 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2026
 - (ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci- dessous :

Ainsi, l'attribution définitive de 80% d'Actions A, soumises à conditions de performances, interviendra dans les conditions suivantes :

- 5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date du dépôt du dossier de soumission auprès de l'Agence pour l'Innovation de la Santé (AIS) ;
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date des réponses aux questions scientifiques posées à l'EMA en matière de LCAT, et en particulier sur le nombre de lots de validation en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché ;
- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature du financement non dilutif dans le cadre du projet AIS/ iDemo ;
- 12,5% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date de la signature d'un financement (y compris dilutif) dont le montant permet le lancement de la phase 2B sepsis (ce financement pouvant intervenir en une ou plusieurs fois) ;
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation par les autorités réglementaires du lancement de l'étude 2B sepsis avec au moins 50 patients recrutés d'ici à la fin du T1 2026. Si le financement de l'étude 2b sepsis était décalé, la date limite de recrutement des patients serait décalée à une date de 15 mois après la clôture du financement de l'étude 2b sepsis ;
- 10% des Actions A seront attribuées définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes (i) le 26 juillet 2026, (ii) date d'acceptation (« release du lot GMP ») du lot réglementaire pour pouvoir lancer l'étude 2B sepsis aux États-Unis ;
- 20% des Actions A seront attribués définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - (i) le 26 juillet 2026,
 - (ii) Date de la notification de la revue du dépôt du dossier d'autorisation de mise sur le marché dans la maladie rare LCAT.

La Période d'acquisition est définie comme suit :

- Pour les attributions d'Actions A sans condition de performance, elle correspond à une période de deux ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- Pour les attributions d'Actions A soumises conditions de performance, elle correspond à une période d'au moins deux ans à compter de ce jour, arrivant à échéance à la plus tardive des deux dates suivantes, soit le 26 juillet 2026 soit la date de réalisation des conditions de performance.

L'attribution définitive des Actions A est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute, le cas échéant, aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions A, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions A conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions.

A à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et, le cas échéant, de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions A interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive de 80% des Actions A est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions A attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Plan B du 26 juillet 2024

Bénéficiaires : Salariés dénommés de la société IRIS PHARMA ;

L'attribution définitive des Actions B interviendra à la plus tardive des deux dates suivantes (« la Période d'acquisition »), sous réserve de la condition de présence visée ci-après :

- (i) expiration d'une période de 3 ans à compter de ce jour, soit le 26 juillet 2027
- (ii) date de réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous :
 - 40% des Actions B, s'il est constaté une progression cumulée sur 3 exercices clos de 25% du chiffre d'affaires des ventes hors développement de nouvelle activité en comparaison du Chiffre d'affaires de ventes au 31 décembre 2023;
 - 30% des Actions B, s'il est constaté le développement d'une nouvelle activité telle que l'analytique ou autre générant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 K€ et au plus tard au 31 décembre 2026 ;
 - 30% des Actions B, s'il est constaté un Résultat retraité positif (c'est-à-dire en excluant le CIR) au cours d'un exercice minimum et au plus tard au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, sous réserve du respect des éventuelles conditions de performance, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès ;
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées au paragraphe a.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procédera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

À compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

Plan C du 26 juillet 2024

Bénéficiaires : Salariés de la société IRIS PHARMA.

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect de la condition de présence prévue ci-après, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans, à savoir le 26 juillet 2027 (ci-après la « Période d'acquisition »).

L'attribution définitive des Actions C, est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence.

À la date d'attribution définitive, à savoir le 26 juillet 2027, le conseil procédera à la constatation de la réalisation de la condition de présence.

Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2025, il aura droit à 1/3 des Actions C initialement attribuées (1 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2026, il aura droit à 2/3 des Actions C initialement attribuées (2 000 Actions C) ; Si le bénéficiaire était présent dans la société Iris Pharma le 26 juillet 2027, il aura droit à la totalité des Actions C initialement attribuées (3 000 Actions C), et ce sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire à la condition de présence, sous réserve d'avoir respecté la condition de présence jusqu'au jour de la prise de contrôle.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès ;
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

À compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. À cet égard, le Conseil constate l'existence de réserves suffisantes et procédera au virement à un compte de réserve indisponible correspondant au montant nominal global des actions susceptibles d'être émises lorsque les conditions de performance seront atteintes.

ii) **AGA de performance, Stock-options et BSA accordées**

	Nombre d'options 30/06/2025	Cours moyen d'exercice 30/06/2025	Nombre d'options 31/12/2024	Cours moyen d'exercice 31/12/2024
Montant début de période	3 356 990	1,54	1 291 695	2,41
Options accordées	-	-	2 407 240	1,23 / 1,238
Options exercées	-	-	-	
Options expirées et caduques	-	-	341 945	1,48 / 2,80
Montant fin de période	3 356 990	1,54	3 356 990	1,54

a) Mouvements sur la période
Aucun mouvement sur la période.

b) Détail des plans accordés
Le tableau ci-après fournit le résultat des évaluations unitaires des options attribuées et en rappelle les hypothèses.

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments accordés	Nombre d'instruments annulés	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments pouvant être exercés	Prix retenu pour la valorisation (€)
BSCPE	2006	76 500	33 250	43 250	0	5,45
SO	2006	222 500	142 412	80 088	0	4,22 / 7,32
BSA	2006	15 000	15 000	0	0	7,32
BSCPE	2007	64 376	64 376	0	0	7,32
SO	2007	250 626	250 626	0	0	7,32
BSA	2007	48 250	48 250	0	0	7,32
BSCPE	2008	236 475	236 475	0	0	7,69
SO	2008	68 950	68 950	0	0	7,69
BSA	2008	10 000	10 000	0	0	7,69
BSCPE	2009	163 800	162 775	1 025	0	7,66
SO	2009	131 300	130 300	1 000	0	7,66
BSA	2009	10 000	10 000	0	0	7,66
SO	2010	85 500	85 500	0	0	7,77 / 8,74
BSA	2010	43 250	43 250	0	0	7,77 / 8,74
BSCPE	2010	83 000	83 000	0	0	7,77
BSCPE	2011	303 000	246 865	56 135	0	8,74 / 9,31
SO	2011	112 500	112 500	0	0	8,74 / 9,31
BSA	2011	0	0	0	0	8,74
BSCPE	2012	191 381	191 381	0	0	9,31
BSA	2012	77 667	77 667	0	0	9,31
SO	2012	41 100	41 100	0	0	9,31
BSCPE	2013	443 714	443 714	0	0	9,49
SO	2013	166 286	166 286	0	0	9,49
BSA	2013	74 000	74 000	0	0	9,49
AGA	2015	365 000	0	365 000	0	12,16
AGA	2016	200 000	160 000	40 000	0	9,81
AGA	2016	5 000	0	5 000	0	8,40
BSA	2016	133 000	33 250	0	99 750	9,36
SO	2016	134 417	134 417	0	0	9,36
BSA	2018	40 000	0	0	40 000	1,70
AGA	2019	713 277	0	713 277	0	0,37
AGA	2021	87 608	0	87 608	0	0,88
AGA - A	2021	437 500	0	437 500	0	1,48
AGA - B	2021	832 500	0	0	832 500	1,48
AGA - C	2021	319 445	319 445	0	0	2,80
SO	2024	243 000	0	0	243 000	1,23
AGA - A	2024	1 947 240	0	0	1 947 240	1,48
AGA - B	2024	70 000	7 500	0	62 500	1,48
AGA - C	2024	147 000	15 000	0	132 000	2,80
TOTAL		8 594 162	3 407 289	1 829 883	3 356 990	

iii) Impact sur le compte de résultat

Au 30 juin 2025, la société a comptabilisé une charge de 391 K€ correspondant aux AGA de performance et aux options :

- Plan B du 17 novembre 2021 : 63 K€

- Plan A du 1^{er} janvier 2024 : 15 K€
- Plan A du 26 juillet 2024 : 286 K€
- Plan C du 26 juillet 2024 : 27 K€.

Cette charge a été comptabilisée de la manière suivante :

	Cout des biens et services vendus	Frais administratifs et commerciaux	Frais de recherche et de développement	Total
AGA de performance	23	276	77	376
Options			15	15
Total	23	276	92	391

Commentaires

Plan B du 17 novembre 2021

Au titre du semestre, une charge d'un montant de 63 K€ a été comptabilisée.

Plan A du 27 juillet 2024

Au 30 juin 2025, le management a effectué une revue des critères de performance du plan décrit ci-dessus. A cette date certains de ces critères sont atteints, les autres sont conditionnés au succès de la recherche de financement en cours. En conséquence au titre du semestre, une charge d'un montant de 286 K€ a été comptabilisée.

Plan B du 27 juillet 2024

La société a considéré que les critères de performance, décrits ci-dessus, n'étaient pas atteints et qu'elle ne disposait pas d'éléments financiers tangibles et suffisants pour reconnaître une probabilité d'atteinte de l'un ou de l'autre des critères prévus.

Plan C du 27 juillet 2024

La société a comptabilisé la charge correspondante au prorata du temps de présence des salariés concernés.

iv) Analyse de sensibilité

Une analyse de sensibilité a été menée sur le Plan B du 17 novembre 2021 et sur les options accordées en date du 1^{er} janvier 2024.

AGA de performance

Pour les critères de performance non atteints, les analyses de sensibilité suivantes ont été effectuées pour le Plan B du 17 novembre 2021 : Atteinte des montants de valorisation, avec 3 mois d'avance et avec 3 mois de retard :

- Si les critères de performances du Plan B sont atteints 3 mois avant, la charge aurait été de 63 K€ (pas d'impact) ;
- Si les critères de performances du Plan B sont atteints 3 mois après la charge aurait été de 54 K€ (9 K€ en moins).

Options

Pour les options accordées en janvier 2024, un taux de 45% a été retenu pour la volatilité. Les analyses de sensibilité suivantes ont été effectuées : +/- 10% de taux de volatilité.

- Si le taux de volatilité est de 35% (soit 10% de moins), la charge aurait été de 13 K€, soit 2 K€ de moins ;
- Si le taux de volatilité est de 55% (soit 10% de plus), la charge aurait été de 17 K€, soit 2 K€ de plus.

W. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

La liste des sociétés consolidées est détaillée ci-dessous :

Société et forme juridique	Siège social	% Contrôle			% Intérêt		
		30/06/25	31/12/24	30/06/24	30/06/25	31/12/24	30/06/24
Abionyx Pharma - SA	33-43, av Georges Pompidou - Bât D 31130 BALMA - France	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère
Cerenis Therapeutics - Inc	2660 Townsgate Road, Suite 800, WESTLAKE VILLAGE CA 91361 USA	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Apogeye Pharma - SAS	11, allée Hector Pintus 06610 LA GAUDE - France	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Iris Pharma - SAS	11, allée Hector Pintus 06610 LA GAUDE - France	100%	100%	100%	100%	100%	100%

D. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43 avenue Georges Pompidou, Bâtiment D

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

KPMG SA
224 Rue Carmin
CS 17610 31676
31676 Labège Cedex
775 726 417 R.C.S. Toulouse

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ABIONYX PHARMA

Société anonyme
33-43 avenue Georges Pompidou, Bâtiment D
31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

Aux actionnaires de la société ABIONYX PHARMA

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Labège et Bordeaux, le 25 septembre 2025

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Pierre SUBREVILLE

Stéphane LEMANISSIER